



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Internet

Question écrite n° 125000

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur la collecte des données personnelles (nom, prénom, photo, statut matrimonial, adresse postale, n° de carte bancaire, etc.) par des sites internet ou des logiciels étrangers, en particulier américains. La collecte d'informations nominatives sur internet devient de plus en plus fréquente, sans que les internautes n'en soient informés ou n'en aient forcément conscience. Cette collecte est très difficilement contrôlable. Ce qu'on appelle les « réseaux sociaux » (Facebook, Twitter, Google +, Viadeo, etc.) accentuent le déversement incontrôlé des données personnelles. Ces informations sont collectées et souvent vendues ce qui ouvre la voie à toutes sortes de dérives possibles. En France, la CNIL, veille à la protection des données personnelles. Sa délibération du 8 septembre 2011, qui modifie l'article 69 de son règlement intérieur, a permis le renforcement de ses pouvoirs par la mise en place d'une nouvelle procédure de labellisation. Valable pour une durée de trois ans renouvelable, le "label CNIL" sera délivré aux produits ou aux procédures assurant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il lui demande donc si, d'une part, cette collecte de données privées par les logiciels et les sites internet étrangers est compatible avec la législation française (lois et règlements), notamment avec les dispositions de la loi informatique et liberté ; et si, d'autre part, la CNIL dispose des pouvoirs suffisants pour garantir une protection maximale des données privées des internautes sur les sites sus-visés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125000

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13191

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)